



Façadier - Enduiseur

PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS



• RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :

Manutention manuelle importante (structure échafaudage, sac d'enduit ...)

⚡ *Les manutentions manuelles sont à l'origine de lumbagos, d'hernie discale et la cause de maladies professionnelles reconnues (ex MP 57, 98).*

• RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAIGNANTES :

Travail debout, accroupi, à genoux, travail en équilibre sur une couverture et/ou sur un échafaudage, hyper sollicitation des articulations : bras en élévation / gestes répétés / amplitude articulaire extrême / travail en force

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre supérieur et d'accident du travail (ex : tendinite du coude, du poignet, et de l'épaule, affection chronique du rachis lombaire ex : MP 57, 79 et 98) ...)*

⚡ *Risque de maladie professionnelle du membre inférieur et d'accident du travail (ex : hygroma du genou (MP57), atteinte méniscale...)*

• RISQUE LIE AU BRUIT :

Opérateur qui alimente le malaxeur

⚡ *Le bruit peut générer : surdité (MP 42), fatigue auditive, maux de tête, nervosité, troubles respiratoires, troubles de la tension, réactions digestives...*

• RISQUE LIE AUX CHUTES :

Chute de hauteur : Travail en hauteur (travaux sur planchers, d'échafaudages ...)

Chute de plain pied : nombreux déplacements, passages étroits ou encombrés, obstacles divers
Chute d'objet de niveau supérieur

⚡ *Risque d'accident du travail (fractures diverses, écrasement, contusions, entorse du pied, voire décès...)*

• RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES, AUX PROJECTIONS :

Poussières d'enduit au niveau du poste de malaxeur (lors de la mise en place du sac sur la grille du malaxeur, dégagement de poussière)

⚡ *L'inhalation de poussière peut entraîner à des troubles respiratoires, digestifs ...*

Projection d'enduits dans les yeux lors du grattage ou de la pulvérisation

• RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :

Travail principalement à l'extérieur, exposé aux conditions climatiques (froid, chaud, vent ...), travail en décalage horaire pour faciliter le travail (en été, travail plus tôt car le produit réagit vite à la chaleur ...)

⚡ *Le froid est un facteur favorisant de TMS, la chaleur est à l'origine de déshydratation est liée à la transpiration, d'épuisement thermique...*

• RISQUE ROUTIER :

Utilisation de véhicule de société

⚡ *Le risque routier est à l'origine de lésions graves voir de décès. Les objets transportés, s'ils ne sont pas attachés, peuvent devenir des projectiles dangereux lors des accidents ou même en cas de freinage brusque*

• RISQUE ELECTRIQUE :

Branchement sur des installations électriques vétustes, matériel électrique défectueux, zone humide, présence de lignes électriques aérienne...

⚡ *L'électricité peut entraîner des électrisations, voire une électrocution (décès)*

Et risques liés à la coactivité avec d'autres corps de métier (VRD, plombier, électricien...),

Ces risques sont donnés à titre indicatif. La liste n'est pas exhaustive.

Ils doivent faire l'objet, dans chaque structure, d'une évaluation pour permettre la rédaction du Document Unique. (Décret du 5 novembre 2001)

QUELQUES CONSEILS

SE PROTEGER :

• RISQUE LIE AUX MANUTENTIONS :

-Privilégier la manutention mécanisée et l'aide à la manutention (chariot à mat télescopique, camion grue, élévateur de charges, moyens mécanisés pour déplacer les palettes, monte-matériaux...).

Attention ! les conducteurs d'engins de chantier doivent posséder une autorisation de conduite, délivrée par leur employeur qui aura vérifié leur compétence (CACES par exemple) et se sera assuré de leur aptitude médicale. Cette autorisation de conduite sera à renouveler à chaque visite médicale.

-Privilégier la manutention à 2,

- Faire approvisionner les matériaux au plus près du poste de travail, privilégier les approvisionnements directement sur chantier pour éviter les reprises de matériaux entre le dépôt et les chantiers.
- Sélectionner les sacs d'enduits de 25kg avec poignées.
- Maintenir le dos droit, former le personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Pratiquer un échauffement musculaire quotidien avant le début de la journée.
- Sélectionner le malaxeur (choix de l'alimentation en continue...)



• **RISQUE LIE AUX POSTURES CONTRAINANTES :**

- Utiliser des plateformes de travail permettant un accès sans dépasser un niveau « main au niveau des épaules»
- Alterner les tâches entre les opérateurs, privilégier la polyvalence des tâches
- Protéger ses genoux : porter des vêtements de travail adaptés : genouillère gel, protection Hygrovet...

• **RISQUE DE PROJECTION:**

- Utiliser des lunettes de sécurité pour éviter les projections dans les yeux.

• **RISQUE LIE AU BRUIT :**

- Diminuer les niveaux sonores en achetant du matériel émettant le moins de bruit possible (malaxeur avec moteur insonorisé)
- Utiliser une protection auditive (privilégier les bouchons d'oreilles moulés sur-mesure dotés d'un filtre acoustique qui atténue le bruit sans isoler l'utilisateur).
- Informé et formé sur le bruit



• **RISQUE LIE AUX CHUTES :**

Chute de hauteur :

- Utiliser des échafaudages (les faire monter par des personnes formées et en vérifier la conformité du montage)

Rappel : Pour déplacer l'échafaudage roulant, déverrouiller les freins, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle au niveau du sol.

Lors de son déplacement, l'échafaudage ne doit transporter ni personnel, ni matériel.

Après le déplacement, vérifier que les roues sont bien en contact avec le sol et les freins verrouillés.

Attention ! Les trépieds de maçons + planches ne sont pas conformes.

- Ne pas utiliser un échafaudage sur taquet d'échelle (risque de rupture des échelles sur les efforts de flexion)

-Une échelle n'est pas un poste de travail (pas plus que l'escabeau). A la place d'escabeaux et échelles, privilégier les plates formes individuelles roulantes légères (PIRL) et les plates formes individuelles roulantes (PIR) (norme NF P 93-353 ou norme NF P 93-352)

- Une échelle en accès doit respecter de multiples règles (inclinaison suffisante, doit dépasser de 1m, doit être attachée ...)

Chute de plain pied :

- N'intervenir sur le chantier que si le terrain au pied de la façade est correctement stabilisé.

- Nettoyer le chantier quotidiennement, lacer correctement les chaussures de sécurité

- Ne pas encombrer les accès, les passages et les dégager si nécessaire

Chute d'objet :

- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, Casque de chantier avec jugulaire adapté au travail en hauteur...)

- Baliser la zone de travaux

- Ranger et organiser les véhicules



• **RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES :**

- Orienter le malaxeur de telle sorte que les vents dominants éloignent de l'opérateur le gaz d'échappement et les poussières émises

- Utiliser des enduits référencés « sans poussières »

- Utiliser des malaxeurs aspirant les poussières et les rejetant à travers un tuyau de refoulement.

- Utilisation de masque à usage unique FFP3 pour les courtes expositions, demi masque avec filtre P3, demi masque à ventilation assistée TMP3 avec filtre)



• **RISQUE LIE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES :**

- Mettre à disposition des vêtements adaptés

- Chauffage de chantier

- Fournir de l'eau potable sur chantier (3l d'eau par jour et par salarié, boissons chaudes pour l'hiver)

• **RISQUE ROUTIER :**

- Vérifier l'état du véhicule avant utilisation / entretien régulier

- Organiser le déplacement : prévoir le temps nécessaire...

- Arrimer les charges

- Ranger et organiser les véhicules

- Interdire l'utilisation du téléphone portable

- La consommation de l'alcool, de drogues est interdite

- Prendre en compte les indications inscrites sur les boîtes de médicaments.



• **RISQUE ELECTRIQUE :**

-Mettre à disposition un disjoncteur différentiel de haute sensibilité 30 mA sur les chantiers, d'enrouleur de rallonge électrique professionnel avec tambour résistant aux chocs (longueur 25m), avec protection contre les éclaboussures d'eau...

-Respecter les distances de sécurité pour les lignes aériennes (3m pour < 50 000 V et 5m pour > 50 000 V).

HYGIENE

Ne pas manger, boire, fumer sur le lieu de travail.

Mettre en place une organisation pour se nettoyer correctement les mains, pour se changer, pour se restaurer ...en respectant les obligations du code du travail.

Entretien régulièrement les équipements de protection individuelle (EPI)

N'hésitez pas à vous renseigner

auprès de votre médecin du travail lors de votre visite périodique.

En savoir plus :

TRAVAILLER MIEUX : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

CARSAT : <http://www.carsat-aquitaine.fr/>

INRS : www.inrs.fr

OPPBTP : www.oppbtp.fr



A.H.I.R.P

2 rue Maria-Gaetana – Zone EUROPA - 64000 PAU - Tél : 05 59 27 40 15

www.ahirp64.fr